



Bruxelles, le 26 juin 2023
(OR. en)

11088/23

CYBER 172
COPS 349
POLMIL 172
RELEX 796
JAIEX 39
TELECOM 214
CFSP/PESC 928
POLCOM 138
HYBRID 44
DISINFO 51

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 juin 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10526/23
Objet:	Conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique de l'UE - Conclusions du Conseil approuvées par le Conseil lors de sa session du 26 juin 2023

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil lors de sa session du 26 juin 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur la diplomatie numérique de l'UE:

1. INTRODUCTION

1. Dans un contexte géopolitique de plus en plus difficile, aggravé par l'invasion illégale à grande échelle et la guerre d'agression menées par la Russie contre l'Ukraine, les menaces pesant sur le modèle de transformation numérique de l'UE fondé sur les droits de l'homme et centré sur l'humain se posent avec une acuité croissante, et il est devenu d'autant plus important que l'UE et ses États membres jouent un rôle de premier plan en matière de gouvernance numérique internationale. Le développement de technologies ayant un effet transformateur sur notre économie et notre société, telles que l'intelligence artificielle, connaît une accélération rapide, tandis que la double transition numérique et écologique offre de formidables possibilités en termes de développement durable dans le monde entier. Le Conseil souligne dès lors la nécessité d'une politique et d'une action de l'UE plus fortes, plus stratégiques, plus cohérentes et plus efficaces dans les affaires numériques mondiales afin de confirmer l'engagement et le rôle moteur de l'UE. Cela est essentiel pour renforcer l'autonomie stratégique de l'UE, tout en préservant une économie ouverte. L'UE et ses États membres doivent ainsi développer davantage la coopération avec leurs partenaires du monde entier, en rassemblant et en mobilisant tous les outils diplomatiques et politiques, et en veillant à la complémentarité et à la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures. Pour atteindre ces objectifs, l'UE et ses États membres doivent renforcer les synergies entre les politiques et les actions de l'UE, notamment dans les domaines cyber, hybride, numérique et des droits de l'homme. Cela suppose également de rechercher des synergies avec les politiques et les actions menées dans les domaines des sciences et de la recherche, des technologies, du commerce, de la sécurité économique et des chaînes d'approvisionnement. Le Conseil souligne en outre la nécessité de promouvoir les compétences numériques et la participation des jeunes, ainsi que de renforcer la coopération avec les acteurs de la société civile tels que le monde universitaire, les institutions culturelles et scientifiques, le secteur privé et les associations professionnelles.

2. Sur la base des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses conclusions de 2022¹, dans lesquelles il a énoncé les principes, les objectifs et les outils de la diplomatie numérique de l'UE, laquelle s'appuie sur les droits de l'homme universels, les libertés fondamentales, l'état de droit et les principes démocratiques, le Conseil souligne la nécessité de renforcer la mise en œuvre et la cohérence de tous les aspects de la diplomatie numérique en menant une série **d'actions prioritaires**.

2. **ACTIONS PRIORITAIRES**

3. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à continuer de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, les processus démocratiques et l'état de droit en ligne comme nous le faisons hors ligne, en particulier en favorisant l'habileté numérique, ainsi qu'à encourager l'approche centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme à l'égard des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle, tout au long de leur cycle de vie. À cet égard, une approche fondée sur les risques et des pratiques en matière de devoir de diligence au regard des droits de l'homme, y compris des analyses d'impact régulières et complètes sur les droits de l'homme, sont nécessaires pour garantir l'alignement de la conception, du développement et de l'utilisation des technologies numériques sur les normes applicables en matière de droits de l'homme, conformément à la vision d'un humanisme numérique et à l'objectif de préservation de la dignité humaine.

Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, l'UE et ses États membres accorderont une attention particulière à la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de marginalité, y compris les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, continueront de lutter contre les inégalités, telles que l'écart numérique entre les hommes et les femmes, et intensifieront leur action pour s'opposer fermement à toutes les formes de discrimination, quel qu'en soit le motif, et lutter contre celles-ci, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, fondées notamment sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les domaines d'action prioritaires continueront de se concentrer sur la promotion d'un internet ouvert, libre, neutre, mondial, interopérable, fiable et sûr, sur la protection en ligne des défenseurs des droits de l'homme et sur la sécurité des journalistes, ainsi que sur la lutte contre les coupures de l'accès à l'internet, la censure en ligne et la surveillance en ligne illicite.

¹ [Conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique de l'UE](#), 18 juillet 2022.

4. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à renforcer encore la coopération au sein des **enceintes multilatérales et multipartites** concernées et avec elles, en travaillant dans le cadre d'une approche "Équipe Europe", et en explorant les possibilités de partage des charges en vue d'une meilleure coordination sur les questions numériques. À cette fin, l'UE s'attachera à:
- a) renforcer sa capacité à fournir des orientations de fond et coordonnées sur les questions numériques à des organisations basées à Genève, telles que l'**Union internationale des télécommunications (UIT)** et l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)**, et intensifier la coordination dans d'autres enceintes importantes dans lesquelles l'Équipe Europe consolide de plus en plus son rôle dans les discussions relatives à l'élaboration des politiques numériques, notamment les **Nations unies**, le **Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)**, les **procédures spéciales des Nations unies**, l'**UNESCO**, l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** et le **Conseil de l'Europe**. Ce faisant, l'UE assurera une coordination étroite entre les diplomates sur le terrain, les experts à Bruxelles et les capitales des États membres, afin de garantir la mise en œuvre d'une approche de la transition numérique et des technologies émergentes qui soit fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'humain.
 - b) Exprimer des positions communes afin d'avoir un impact plus important dans les processus menés sous l'égide des Nations unies au cours des deux prochaines années, qui façonneront la manière dont les questions numériques sont gérées à l'échelle mondiale, notamment pour ce qui est des négociations sur le **pacte numérique mondial** et d'une coopération étroite avec l'**envoyé des Nations unies pour les technologies**, en particulier sur les questions relatives aux droits de l'homme et au modèle multipartite de gouvernance de l'internet, lequel est ouvert, inclusif et décentralisé. Les contributions de l'UE au pacte numérique mondial doivent être systématiquement assorties d'une sensibilisation auprès des partenaires des communautés multipartites.

- c) Renforcer le rôle de l'UE au sein de l'**Union internationale des télécommunications** (UIT), en clarifiant les objectifs stratégiques, notamment en vue de la conférence de plénipotentiaires de 2026, en élaborant des positions coordonnées, y compris, le cas échéant, avec d'autres partenaires de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), en particulier en ce qui concerne la normalisation des télécommunications, y compris la génération future, comme la 6G, la radiocommunication et le développement, en menant des actions de sensibilisation transrégionales et en promouvant comme objectif stratégique l'engagement de l'UIT à réaliser une connectivité universelle et significative qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales; et en intensifiant la coopération entre les États membres de l'UE représentés au sein du Conseil de l'UIT. L'UE devrait également s'efforcer de renforcer la coordination au sein de l'**Organisation internationale de normalisation** (ISO) et d'autres instances de normalisation afin de veiller à ce que les nouvelles technologies se développent sur la base de normes interopérables et/ou ouvertes.
- d) Parvenir à des positions coordonnées de l'UE en ce qui concerne les **candidatures** aux élections à des postes stratégiques au sein des enceintes internationales compétentes.
- e) Coopérer avec les partenaires du **G7** pour renforcer la sécurité des infrastructures numériques critiques, promouvoir la libre circulation des données en toute confiance et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales des TIC; contribuer davantage à la réalisation des objectifs du **G20** en matière de partage des capacités techniques avec les pays en développement.
- f) Se mobiliser activement et réaliser des progrès substantiels sur la voie d'un accord ambitieux sur le commerce électronique dans le cadre de l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)**, y compris les règles sur la libre circulation des données en toute confiance; participer activement, aux côtés d'autres membres, au programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique et rendre permanent le moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques.

- g) Aborder les questions multilatérales en tant que partie intégrante des **partenariats numériques et d'autres dialogues pertinents** avec des pays du monde entier afin de dégager un consensus autour des positions de l'UE et de promouvoir les principes clés qui sous-tendent le cadre réglementaire de l'UE.
- h) Élaborer des positions coordonnées **relatives à l'architecture de la gouvernance de l'internet**. Conscient de l'importance de la question et du calendrier serré des processus à venir liés à la **gouvernance de l'internet**, le Conseil invite le haut représentant, la Commission (assistée par des enceintes d'experts telles que le groupe à haut niveau sur la gouvernance de l'internet) et les États membres - par l'intermédiaire des instances préparatoires compétentes et, le cas échéant, de leurs délégations - à se concentrer sur les principaux forums multipartites suivants. Il s'agit notamment d'apporter un soutien actif à la **Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur internet** (ICANN) en ce qui concerne des questions d'importance stratégique, par exemple pour assurer la stabilité, la sécurité et l'interopérabilité de l'internet; d'améliorer la coordination lors du **Sommet mondial sur la société de l'information** (SMSI + 20) en 2025; et d'assurer une coordination afin de faire en sorte qu'un **Forum sur la gouvernance de l'internet** (FGI) amélioré demeure la principale plateforme mondiale de dialogue numérique multipartite après 2025, dans le but de maintenir le soutien en faveur d'un internet ouvert, mondial, libre, interopérable et décentralisé, y compris dans le cadre des négociations en vue d'un **pacte numérique mondial**. Il convient d'explorer plus avant les possibilités de coopérer avec la **Coalition pour la liberté en ligne**.

5. Le Conseil invite la Commission, le haut représentant et les États membres à tirer parti du réseau de **partenariats bilatéraux et régionaux** d'importance stratégique par un renforcement des partenariats et de la coopération (les Conseils du commerce et des technologies UE-États-Unis et UE-Inde; les partenariats numériques avec le Japon, la République de Corée et Singapour, le futur partenariat avec le Canada et l'Alliance numérique UE-Amérique latine et Caraïbes), et à continuer à recenser et à mettre en place de nouveaux partenariats, quand et dans les domaines où ils revêtent une importance stratégique. La recherche de règles communes en matière de commerce numérique avec l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande, les éventuelles négociations sur le commerce numérique avec la République de Corée et Singapour, ainsi que les négociations relatives à des engagements sur les flux transfrontières de données avec le Japon, constituent les éléments essentiels des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la **libre circulation des données en toute confiance**. En exploitant pleinement le potentiel que recèlent ces partenariats, l'UE peut se positionner en tant que chef de file et partenaire de choix en matière de développement, de normalisation et de gouvernance technologiques au niveau mondial et de déploiement sécurisé de **technologies critiques et émergentes** telles que les semi-conducteurs, l'intelligence artificielle, la 5G et la 6G, les câbles de données sous-marins, les plateformes en ligne et les technologies quantiques.
6. Le Conseil se félicite des progrès réalisés au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis en ce qui concerne les normes relatives au développement et à l'utilisation de technologies critiques et émergentes. Comme indiqué lors de la quatrième réunion ministérielle qui s'est tenue à Luleå, en Suède, compte tenu du rythme rapide des évolutions technologiques, l'UE et les États-Unis se sont engagés à approfondir leur coopération sur les questions technologiques, notamment en ce qui concerne l'IA, la 6G, les plateformes en ligne et les technologies quantiques.

7. L'UE est disposée à renforcer son engagement et sa coopération pour relever les défis communs en rendant son offre plus attrayante et plus adaptée aux besoins de nos partenaires. Cela implique de s'attaquer aux fractures numériques, de promouvoir et de fournir des **infrastructures publiques numériques** sécurisées, ainsi que des **biens communs numériques** qui contribuent à accroître la facilité d'utilisation des nouvelles technologies et des données dans l'intérêt d'une société dans son ensemble, en offrant une connectivité internationale fiable et sûre, notamment des câbles sous-marins et terrestres, ou des réseaux sans fil, et en tenant compte de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des TIC en tant qu'élément important de la construction d'un écosystème numérique résilient². Avec **Global Gateway**, l'UE dispose des moyens de fournir une offre compétitive d'investissements dans des infrastructures numériques de pointe, combinée à la promotion stratégique de solutions et normes technologiques de l'UE et assortie d'un dialogue sur les mesures réglementaires et législatives permettant de tirer le meilleur parti de la transformation numérique tout en s'attaquant à ses risques. Parallèlement au renforcement des capacités et à une assistance réglementaire ciblée dans des domaines clés, tels que la cybersécurité, les plateformes, les données, l'IA et l'identité numérique, l'UE devrait promouvoir une transformation numérique fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'humain. Le "**Digital for Development (D4D) Hub**" constitue un bon exemple de l'approche "Équipe Europe" en matière de coopération numérique avec les régions partenaires à l'échelle mondiale. Le Conseil accueille favorablement les **trains de mesures sur l'économie numérique** annoncés avec le Nigeria, la République démocratique du Congo et la Colombie, ainsi que les initiatives numériques "Global Gateway", et invite le haut représentant, la Commission, les États membres et les institutions financières à œuvrer dans le cadre d'une **approche "Équipe Europe"** afin d'accroître le nombre de projets numériques "**Global Gateway**"³. En particulier, il invite la **Banque européenne d'investissement** à envisager de renforcer, à l'avenir, son portefeuille d'investissements en matière de connectivité numérique sécurisée, notamment dans les réseaux mobiles et les câbles sous-marins, et invite la Commission à poursuivre les travaux visant à développer la coordination des facilités de crédit à l'exportation pour les projets de connectivité, y compris en combinaison avec des instruments de financement similaires de partenaires partageant les mêmes valeurs.

² Voir: Conclusions du Conseil sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des TIC ([doc. 12930/22](#))

³ Voir la liste de 2023 des projets relevant de la stratégie Global Gateway https://international-partnerships.ec.europa.eu/publications/global-gateway-2023-flagship-projects-infographics_en

8. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à renforcer la coopération dans la lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence, y compris la désinformation, menées par des acteurs de la menace étrangers, en particulier la Fédération de Russie, notamment dans le contexte de la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine dans l'espace numérique, et il souligne qu'il importe d'intensifier les travaux au sein de l'UE, ainsi qu'avec les partenaires, les pays tiers et les autres parties prenantes, notamment les plateformes en ligne.
9. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission, les États membres et les institutions financières à augmenter leur résilience mutuelle en accentuant le renforcement des capacités numériques et la coopération, notamment par l'intermédiaire des plans économiques et d'investissement pour les partenaires des **Balkans occidentaux** et du **partenariat oriental**, en particulier les partenaires ayant une perspective d'adhésion à l'UE, ainsi que ceux dans la région du **voisinage méridional**, et conformément à la stratégie numérique pour les Balkans occidentaux, à l'initiative EU4Digital du Partenariat oriental, et au nouveau programme pour la Méditerranée.
10. La transformation numérique de l'Ukraine a été un facteur clé de la résilience dont ont fait preuve son économie et sa société dans le cadre de la défense contre l'agression russe, et elle constituera un pilier essentiel de sa reconstruction. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer la résilience de l'écosystème ukrainien des TIC et réaffirme que l'UE apportera un soutien sans faille à l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra.
11. Conformément aux engagements pris lors du sommet UE-UA de 2022, le Conseil demande au haut représentant, à la Commission et aux États membres d'intensifier le renforcement des capacités numériques et la coopération avec l'**Afrique**, ainsi que de veiller à la coordination des investissements de l'UE dans des infrastructures numériques sûres en Afrique, afin que le renforcement des capacités et le soutien à l'élaboration de cadres stratégiques et réglementaires appropriés soient préparés en coopération avec l'Union africaine et des partenaires tels que Smart Africa, de manière à atteindre un niveau de partenariat renforcé à l'échelle du continent qui soit conforme à l'importance que revêtent les relations entre l'UE et l'Afrique.

12. Le Conseil demande que le **réseau informel de diplomatie numérique de l'UE** poursuive les discussions stratégiques sur les grandes questions émergentes et complexes que soulève la politique en matière de technologie et de numérique, qu'il se réunisse régulièrement en configuration élargie, en invitant, le cas échéant, d'autres partenaires européens et partageant les mêmes valeurs, ainsi que d'autres parties prenantes et réseaux concernés, et qu'il renforce encore sa coordination avec le réseau des cyberambassadeurs de l'UE.
13. En vue d'instaurer une approche coordonnée et une communication fructueuse et efficace sur les questions numériques, le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à promouvoir la création de **pôles numériques informels** dans les principaux pays partenaires, où les délégations de l'UE et les représentations diplomatiques des États membres collaborent étroitement de manière systématique et coordonnée, et partagent les informations et interviennent sur les questions transversales en rapport avec le développement numérique et technologique. Afin d'exploiter efficacement ces réseaux, l'UE et les États membres devraient accorder la priorité aux ressources de diplomatie numérique à l'étranger, continuer d'intensifier le renforcement des capacités et accentuer la coordination de l'UE sur les questions numériques.
14. Conscient du rôle important que peut jouer le secteur technologique à l'appui des objectifs de l'UE en matière de diplomatie numérique, le Conseil demande au haut représentant, à la Commission et aux États membres d'explorer les pistes de **dialogue coordonné et de coopération structurée avec l'industrie technologique** dans les principaux domaines stratégiques, y compris les technologies critiques et émergentes et la connectivité sécurisée, afin de renforcer l'approche commune de l'UE, mais aussi de dynamiser son innovation et sa croissance industrielle, et de promouvoir les normes européennes, les approches réglementaires et les fournisseurs de confiance à l'échelle mondiale. Il y a lieu de s'efforcer de trouver un terrain d'entente et des visions stratégiques harmonisées fondées sur des valeurs et des intérêts communs à l'intersection du développement technologique, de la normalisation et de la géopolitique qui profitent à la fois à l'UE et à l'industrie. Pour ce faire, il convient notamment de faire appel au groupe consultatif des acteurs de marché mis en place pour associer le secteur privé à la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", ainsi qu'à d'autres cadres de dialogue industriel sur le numérique, tels que les conseils du commerce et des technologies, les partenariats numériques, les dialogues et les alliances, ainsi qu'aux principaux organismes de normalisation. L'expérience acquise grâce aux contacts établis par le bureau de l'UE à San Francisco avec le **secteur des technologies** doit être mise à profit.

15. Le Conseil souligne que, pour jouer un rôle dans l'élaboration de la géopolitique numérique, l'UE et ses États membres doivent revoir à la hausse leurs capacités en matière de diplomatie numérique, notamment en améliorant la coopération relative aux **outils de formation et d'échange d'informations** à l'intention des diplomates de l'UE et des États membres, en recherchant des synergies et en partageant les bonnes pratiques entre l'UE, les États membres, le monde universitaire, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à veiller à ce que, dans un délai de deux ans, au moins un fonctionnaire au sein de chaque délégation de l'UE dispose de l'expertise nécessaire en matière de diplomatie numérique et à ce que les diplomates en poste dans les délégations de l'UE reçoivent une formation appropriée préalablement à leur détachement.
16. Le Conseil reviendra sur cette question **d'ici l'été 2024** et invite le haut représentant, la Commission et les États membres à **évaluer régulièrement les progrès** accomplis et à continuer de rendre compte régulièrement au Conseil de la mise en œuvre de la diplomatie numérique.
-